

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SAS DELAUNAY (GROUPE THIERRY VALLEE) à DREUX**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 1G-22 du 29 août 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS DELAUNAY (GROUPE THIERRY VALLEE) dont le siège social est situé 19 rue Saint-André – 27320 La Madeleine-de-Nonancourt sur un projet d'extension d'un bâtiment de stockage/entreposage situé 19 rue des Livraindières sur le territoire de la commune de Dreux ;

**Vu** les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la SAS DELAUNAY ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Unité départementale d'Eure-et-Loir - en date du 27 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 1510-2b de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe. Pour information, les rubriques 1530 et 1532 sont incluses dans la rubrique 1510 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la SAS DELAUNAY (GROUPE THIERRY VALLEE) à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DELAUNAY (GROUPE THIERRY VALLEE) dont le siège social est situé 19 rue Saint-André – 27320 La Madeleine-de-Nonancourt – sur un projet d'extension d'un bâtiment de stockage/entreposage situé 19 rue des Livraindières, sur le territoire de la commune de Dreux.

**Article 2** : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, **du lundi 3 octobre à 8h00 au lundi 31 octobre 2022 à 17h00.**

**Article 3** : Le dossier, constitué par le demandeur, est déposé au guichet unique de la mairie de Dreux, situé 18 rue des Gaults (en face de la mairie) où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, les jours et heures d'ouverture au public suivants :

**Lundi au mercredi : 8h-12h et 13h-17h**

**Jedi : 9h-12h et 13h-17h**

**Vendredi : 8h-12h et 13h-16h.**

**Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés courant septembre**

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra, avant la fin du délai de consultation du public, adresser ses observations :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)

**Article 4** - Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Séverine BOURDIER – Responsable du bureau d'études I2C CONSTRUCTION – [severine.bourdier@i2c-construction.com](mailto:severine.bourdier@i2c-construction.com)

**Article 5** : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public, en mairie de Dreux.

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans 2 journaux locaux (L'Echo Républicain et Horizons) diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

**Article 7** : L'avis au public sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir, accompagné de la demande de l'exploitant, au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant une durée de 4 semaines.

**Article 8** : Le registre, ouvert par la mairie de Dreux dès le début de la consultation, sera clos par les soins du Maire à l'expiration de celle-ci et adressé, dès la fin de la consultation, au Préfet qui y annexera les observations reçues.

**Article 9** : Le conseil municipal de la commune de Dreux est appelé à formuler son avis sur le projet présenté.

Cet avis devra être exprimé et communiqué à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11, l'avis ne pourrait être pris en considération.

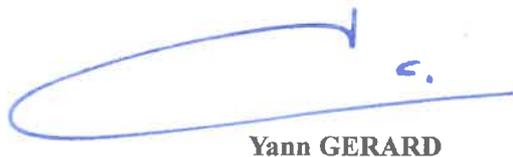
A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), le Préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, prévues à l'article L512-7-3 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 10** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le - 8 SEP. 2022

Le Préfet, Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Yann GERARD

## ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa		Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	volume
1510	2b	E	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :	12 cellules de stockage de produits combustibles divers (bois, carton, plastique...) de - de 3 000 m <sup>2</sup>	La quantité de matières traitées	≥ à 50 000 m <sup>3</sup> mais < à 900 000 m <sup>3</sup>	295 420 m <sup>3</sup>

E enregistrement

### *Activités incluses dans la rubrique 1510 :*

- Rubrique n°1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues (volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt 77 234 m<sup>3</sup>) ;
- Rubrique n°1532 : bois secs ou matériaux combustibles analogues (volume maximal stocké : 77 234 m<sup>3</sup>).

Pour information, le projet est concerné par la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau sous le régime de la déclaration.

